

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-13-37

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, à 18 h 30, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 7 décembre 2021,
Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 12 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Hélène CANDELPERGHER donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-182 du Conseil communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- 1/ erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),
- 2/ ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,
- 3/ actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 14/12/2021

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE